

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Restriction et Interruption temporaire de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D113 et D148
sur le territoire des communes de ETAPLES, FRENCQ et LEFAUX
hors agglomération
MANIFESTATION
Triathlon et Duathlon d'ETAPLES
le dimanche 11 septembre 2022

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande 11/08/2022, par laquelle AS ETAPLES TRIATHLON, fait connaître le déroulement de la manifestation de Triathlon et Duathlon d'ETAPLES, le dimanche 11 septembre 2022,

Vu les conclusions de la réunion sur le régime de circulation en Sous Préfecture en date du 10/08/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction et interruption de circulation sur les routes départementales D113 et D148, il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage exclusif temporaire de la chaussée et l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur les routes départementales D113 du PR 25+915 au PR 26+879 du PR 27+371 au PR 28+848 du PR 29+144 au PR 30+253 et D148 du PR 31+8 au PR 33+431, hors agglomération, au territoire des communes de ETAPLES, FRENCQ et LEFAUX, le dimanche 11 septembre 2022, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

Restriction

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Sur ces mêmes sections, il sera strictement interdit de s'arrêter ou de stationner.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et la responsabilité

des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage,

Interruption de la circulation

La circulation sera interdite dans le sens opposé à la circulation de la manifestation sportive, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D113-148 (circulation dans le sens de la course) au territoire des communes d'ETAPLES, LEFAUX et FRENCQ (plan annexé au présent arrêté).

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 12 août 2022



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR